

# COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 27 septembre 2022 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

**Membres présents** : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Julia JULIAN, Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Viviane VUILLERMOT,

Mrs Didier RELOT, Christophe BENOÎT, Pierre CHARLOT, Arnaud CUROT, Yves DELCAMBRE, Laurent LELAY, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Dominique SERGENT, Julien VION

**Absents représentés** : Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Christophe BENOÎT, Madame Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par Laurent LELAY, M. Issa DIAWARA représenté par M. Yves DELCAMBRE, M. Philippe FERNANDEZ représenté par Georges MACLER, M. Emmanuel FLORENTIN représenté par M. Arnaud CUROT, M. Raphaël LEMOINE représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, Mme Rosa SILVESTRE représentée par Mme Corinne LENOBLE.

**Absents** : Mme Christelle FUSTER

**Secrétaire de séance** : Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA

## 1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,  
Sur la candidature de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Christine DOS ANTOS-ROCHA secrétaire de séance.

## 2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur du compte rendu.

Aucune remarque n'est alléguée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

## 3/ Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur

Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de la campagne de recensement par l'INSEE sur le territoire communal à compter du 19 janvier 2023 et jusqu'au 18 février. Pour garantir la bonne réalisation des opérations, plusieurs décisions doivent intervenir, à savoir la création d'emplois d'agents recenseurs et la nomination d'un coordonnateur communal et de son adjoint.

### LA CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

Six d'emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, couvrant la période du 19 janvier au 18 février, sont nécessaires pour couvrir convenablement le territoire des communes fusionnées. Historiquement, deux agents œuvraient à Crimolois et trois à Neuilly-lès-Dijon.

Les agents seront payés à raison de :

- 60,00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 1,35 € par adresse enquêtée,
- 4,50 € par feuille de logement principal recensé,
- 0,50 € par feuille de logement occasionnel, vacant et résidence secondaire recensé,
- 0,50 € par bulletin individuel,
- 0,50 € par dossier d'adresse collective,

- 0,50 € par feuille d'adresse non enquêtée,
- 0,50 € par feuille de logement non enquêtée,
- 20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée.

Les agents recenseurs recevront une indemnité de 16,71 € par séance de formation.

#### LA DESIGNATION DE COORDONNATEURS :

Afin de coordonner le bon déroulement des actions, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint qui devront bénéficier :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions en conservant leur rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures complémentaires consacrées aux opérations de recensement ;
- d'une augmentation temporaire de leur régime indemnitaire.

Du fait de la fusion de communes, un coordonnateur adjoint sera désigné afin que le coordonnateur principal soit issu de la commune historique de Neuilly-lès-Dijon et que son adjoint soit issu de la commune historique de Crimolois. Ainsi, une parfaite connaissance du territoire fusionné sera mis à disposition des agents recenseurs.

Madame Corinne LENOBLE s'interroge sur le profil des agents recenseurs. Monsieur le Maire précise que la commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs, à l'exception des personnes qui, au sein de la commune, exercent des fonctions électives au sens du code électoral. Par ailleurs, un coordonnateur communal ne peut cumuler l'activité d'agent recenseur avec sa fonction. L'INSEE recommande néanmoins un agent recenseur pour 250 logements, soit environ 500 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ADOPTER les propositions sus citées.
- DE CREER six postes d'agents recenseurs à temps non complet qui percevront les rémunérations suivantes :  
60,00 € pour la tournée de reconnaissance,  
1,35 € par adresse enquêtée,  
4,50 € par feuille de logement principal recensé,  
0,50 € par feuille de logement occasionnel, vacant et résidence secondaire recensé,  
0,50 € par bulletin individuel,  
0,50 € par dossier d'adresse collective,  
0,50 € par feuille d'adresse non enquêtée,  
0,50 € par feuille de logement non enquêtée,  
20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée,  
une indemnité de 16,71 € par séance de formation.
- DE NOMMER un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint au sein des effectifs des services administratifs.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

#### 4/ Création d'un poste permanent de rédacteur territorial

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée de son souhait de proposer à un agent territorial œuvrant au sein des services administratifs un changement de grade par suite de sa réussite concours interne de rédacteur territorial.

En effet, actuellement recruté au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, l'agent a fait connaître son inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la date du 1er avril 2022 et a interrogé sur ses possibilités d'évolution au sein même de la collectivité. Après avoir considéré les besoins des services et les

compétences de l'agent, une évolution de poste vers celui de chargé de missions permettrait aux services administratifs de se doter d'un agent à qui serait confié le suivi des travaux de fonctionnement et d'investissement ainsi que d'un référent administratif pour les services techniques.

A compter du 1er octobre 2022, les missions suivantes, requérant une technicité particulière, seraient confiées à l'agent.

- Recherche maximisée de subventionnements et élaboration des dossiers attendants ;
- Suivi de la facturation d'investissement ;
- Suivi des travaux courants et d'investissement ;
- Accompagnement administratif des services techniques et des élus référents dans la réalisation des projets et des charges courantes ;
- Appui technique à la rédaction des marchés publics ;
- Référent des écoles et autres ERP pour tout dysfonctionnement ou améliorations techniques ;
- Intérim strict de la DGS par suite de l'expérience acquise ;
- Chargé de la transition énergétique ;
- Chargé de mission temporaire au regard des évolutions règlementaires.

L'évolution de l'agent est également l'opportunité de réorganiser la charge de travail au sein des services administratifs afin d'harmoniser les fonctions des agents issus de la fusion et de ne plus scinder leurs missions au regard des territoires historiques sur lesquels ils exerçaient.

Sur cet exposé, l'autorité territoriale propose la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2022 pour assurer les fonctions de chargé de missions.

Monsieur le Maire vient préciser que le coût de cette création de poste est évalué à 2 196€ annuels au 30 juin 2022. A noter que 51,30% de la somme est constituée des charges patronales.

Il soumet sa proposition au débat de l'assemblée délibérante.

Monsieur Christophe BENOÎT vient s'étonner de l'absence de remarques de la part des membres issus des listes d'opposition du fait des propos relayés par tract quant aux dépenses démesurées en personnel communal. Pour sa part, il estime que cette décision viendrait inutilement grever le budget et qu'une réorganisation des services administratifs en amont de toute nouvelle évolution de carrière serait à privilégier. Il souligne l'intervention de l'auditeur missionné qui a évoqué la surcharge en personnel au regard de la taille de la commune nouvelle.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir librement débattu et délibéré, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 8 abstentions (M. Christophe BENOÎT, Mme Sandrine BRETON, M. Arnaud CUROT, M. Georges MACLER, Mme Viviane VUILLERMOT et par procuration Mme Carole LETAILLEUR, Mrs Emmanuel FLORENTIN, Philippe FERNANDEZ)

- D'ADOPTER ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- DIT que les crédits budgétaires prévisionnels permettent de faire face à la dépense nouvelle.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

## **5/ Modification de la délibération relative à l'application du RIFSEEP au sein de la collectivité**

Par suite du précédent délibéré, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un régime indemnitaire au bénéfice des postes de catégorie B. A cette occasion, il souhaite solliciter l'autorisation de l'assemblée de lui permettre d'attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public afin de garantir un recrutement temporaire de qualité au regard de la concurrence du marché du travail de droit privé.

Ainsi, l'autorité propose de retenir les modalités suivantes d'application du RIFSEEP au sein de la collectivité :

### **1) Les bénéficiaires de l'IFSE :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 2) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants toutes charges comprises :

### ✓ Emplois de catégorie B

Les emplois de catégorie B sont répartis en UN groupe de fonctions auquel correspond le montant plafond suivant :

Groupe fonctions		Non logé
Groupe B0	Chargé de missions	7 150€

## 3) Les bénéficiaires du CIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### ✓ CIA Catégorie B

Montant (toutes charges comprises)	0 €	1 € - 500 €	500 € - 950 €	950 € - 1 500 €	1 500 € - 2 250€	2 250€ - 3 000€
Appréciation générale *	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maitrisée	Expertise confirmée	Exceptionnelle

Monsieur le Maire soumet au débat les modifications sus exposées.

Madame Nadine PALERMO souhaite se voir préciser que l'intégration du Groupe B0 est bien liée à l'inexistence de celui-ci au sein de la délibération d'institution du RIFSEPP. Monsieur le Maire confirme l'interprétation de l'élue. Par suite, Madame Nadine PALERMO estime plus équitable l'intégration d'un régime indemnitaire au bénéfice des agents contractuels de droit public.

Monsieur Christophe BENOÎT s'interroge sur la légalité de l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public. Monsieur le Maire confirme la légalité de sa proposition qui a été soumise à l'expertise du centre de gestion compétent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ADOPTER les propositions telles que sus décrites
- DE MODIFIER les délibérations **N°DE2019-11-05\_83** et **N° DE2022-03-29\_20** en conséquence de cette décision et conformément aux dispositions sus décrites,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

## 6/ Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Approbation des actes administratifs actant le transfert en pleine propriété des biens appartenant aux communes de Dijon Métropole et d'une convention de gestion d'espaces publics

Monsieur Arnaud CUROT, Adjoint chargé des travaux et des espaces publics, rappelle que depuis le 15 avril 2017 la Métropole exerce en lieu et place des communes la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence, des systèmes d'endiguement composés d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et submersions sont présents sur la commune de Neuilly-Crimolois.

Le transfert de la compétence GEMAPI a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des systèmes d'endiguement présents sur la commune de Neuilly-Crimolois, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ces systèmes d'endiguement correspondent à des emprises foncières devant être transférées.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au transfert des emprises du système d'endiguement présent sur la commune de Neuilly-Crimolois, implantés sur les parcelles AB 135 et AB 136.

Dans le même temps, il sera créé une servitude non-aedificandi sur les parcelles cadastrées AB 127, AB 134, AB 169 et AC 569 correspondant à l'emprise du système d'endiguement ainsi qu'à l'emprise d'équipements relevant de la compétence de la commune de Neuilly-Crimolois. Cette servitude permet d'établir l'interdiction de toute construction ainsi que de toute plantation sur l'emprise du système d'endiguement, permettant par conséquent de dresser un cadre juridique à ces emprises présentes sur des parcelles cadastrées qui ne peuvent être transférées en raison de la présence d'équipement relevant de la compétence de la commune.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunal le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5, et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété par le biais d'actes administratifs de transfert portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, exercée par la Métropole en lieu et place de ses communes membres.

En tant que gestionnaire, Dijon métropole est responsable de la sécurité des ouvrages participant à la prévention des inondations et doit, en assurer la maintenance ainsi que la surveillance.

Dans ce cadre, dans un objectif de gestion efficiente de ses missions au titre de la compétence GEMAPI, Dijon métropole souhaite confier par une convention l'entretien courant des espaces enherbés de la digue à la commune de Neuilly-Crimolois, en laissant la commune gérer les tontes des espaces enherbés de la digue nécessaire pour l'entretien.

Madame Corinne LENOBLE s'interroge sur le délai d'intervention entre la date du transfert de la compétence GEMAPI et la décision de transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de celle-ci. Monsieur le Maire répond que l'inventaire des biens des communes membres nécessite un travail conséquent qui n'a pu être finalisé dans des délais plus courts.

*Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5211-10, L.5215-27, L.5217-2 et L.5217-5 ;*

*Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;*

*Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;*

*Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;*

*Vu la délibération du 22 décembre 2016 portant extension de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) aux compétences de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;*

*Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or du 24 mars 2017 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour exercer la compétence GEMAPI ;*

*Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Métropolitain au Bureau Métropolitain ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ci annexé actant, par accord amiable et à titre gratuit, d'une part, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole des parcelles AB 135 et AB 136 et d'autre part, la servitude non aedificandi sur les parcelles cadastrées AB 127, AB 134, AB 169 et AC 569 présentes sur la commune de Neuilly-Crimolois dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence GEMAPI ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion d'espaces publics ci annexée actant, par accord amiable, le transfert de la gestion d'espaces publics de Dijon métropole à la commune de Neuilly-Crimolois dans le cadre de la compétence GEMAPI ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout autre acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **7/ Dénomination de salles communales**

Madame Sandrine BRETON, chargée des affaires scolaires et de la vie culturelle rappelle à l'assemblée de son initiative d'appeler au vote populaire pour la dénomination du nouvel ALSH ayant ouvert ses portes au public le 17 janvier 2022.

Ainsi, une publication dématérialisée et matérialisée a permis de recenser les préférences des habitants de la commune de Neuilly-Crimolois pour ceux ayant souhaité participer.

Madame Sandrine BRETON rend compte des résultats du sondage :

- L'île aux enfants : 32 réponses soit 37.65 %
- Luc MILLE : 21 réponses soit 24.71 %
- Samuel PATY : 12 réponses soit 14.12 %
- Le centre magique : 7 réponses soit 8.24 %
- Kid's Univers : 6 réponses soit 7.06 %
- Thomas PESQUET : 5 réponses soit 5.88 %
- Le star Kids : 1 réponse soit 1.18 %
- Péri'loisiens : 1 réponse soit 1.18 %

Au regard des résultats sus exposés, Madame Sandrine BRETON propose de dénommer le nouvel ALSH « L'Île aux Enfants ».

Par ailleurs, la salle des associations ayant été récemment rénovée et prochainement ouverte aux activités, la municipalité propose à l'assemblée de retenir la dénomination « Maison pour Tous Luc Mille » pour ce nouvel ERP, afin de faire valoir le numéro 2 du classement populaire.

L'Adjointe soumet sa proposition au débat libre de l'assemblée.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de mettre à disposition gratuitement cette salle dans des conditions très spécifiques et exceptionnelles à des utilisateurs extérieurs au tissu associatif. Notamment pour l'organisation d'un temps de recueillement dans le cadre de funérailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DENOMMER le nouvel ALSH sis rue du Pâtis « L'Île aux Enfants »,
- DE DENOMMER la nouvelle salle d'activités pluridisciplinaires « Maison pour Tous Luc Mille »

### **8 / Adoption des conditions tarifaires du règlement intérieur des salles polyvalentes**

Monsieur Julien VION, Adjoint à la Vie Associative et Sportive et à l'Événementiel, informe les conseillers municipaux qu'un nouveau règlement intérieur d'utilisation des salles communales a été étudié et rédigé afin que celui-ci réglemente l'ensemble des salles pouvant être mises à disposition sur le territoire communal fusionné.

A l'occasion de cette élaboration, il a été souhaité par les rédacteurs que le système des cautions soit maintenu, dans le respect des règles de la comptabilité publique, et que des pénalités financières puissent être appliquées en cas de non-respect des dispositions édictées.

Ainsi, Monsieur l'Adjoint à la Vie Associative et Sportive et à l'Événementiel sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérative d'appliquer et de percevoir les sommes suivantes dans le cadre de la gestion exécutive des locations de salles communales :

#### **Article 4-5 Concernant la prévention des dégradations**

La caution doit être considérée comme une garantie face à une dégradation des locaux ou matériels.

L'autorisation d'accès aux salles est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire au moment de l'état des lieux, par chèque à l'ordre du trésor public.

<b>Montant des Cautions</b>	
<i>APPLICABLE aux locations postérieures au 1er novembre 2022</i>	
<b>Salle des 2 Cèdres</b>	<b>200 €</b>
<b>Salle Jean Herbin</b>	<b>400 €</b>
<b>Salle Daniel Gatin</b>	<b>600 €</b>

Elle sera restituée à partir du mardi suivant la location, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable et que ce règlement ait été scrupuleusement respecté.

En cas de non-respect du règlement d'occupation des salles (dégâts, de malpropreté, de vol ou de disparition du matériel municipal ...), le chèque de caution sera encaissé en règlement des pénalités de remise en état qui seront appliquées.

Si le montant de la caution est supérieur à la facture des pénalités appliquées, le solde sera reversé par le trésor public.

Si le montant de la caution ne suffit pas à assurer le remboursement des frais engagés par la commune, celle-ci émettra un titre de recettes complémentaire dont le recouvrement sera assuré par le Trésor Public.

Les associations communales ne sont pas soumises aux dispositions du cautionnement. Cependant en cas de dégradation constatée, les pénalités de dégradation seront facturées à l'association en cause.

#### Article 9 – Mise en place – Rangement et nettoyage

9-3 : Au moment de la signature du contrat, il sera proposé au locataire, un service de nettoyage des sols aux tarifs suivants :

<b>Nettoyage du sol des salles</b>	
<i>APPLICABLE aux locations postérieures au 1<sup>er</sup> novembre 2022</i>	
<b>Salle des 2 Cèdres</b>	60 €
<b>Salle Jean Herbin</b>	90 €

#### Article 11 – Responsabilités et sécurité

11-1 : Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie. Tout manquement au nettoyage ou toute dégradation fera l'objet d'une facturation de pénalités en sus du prix de la location.

<b>Pénalités de dégradation</b>	
<i>APPLICABLE aux locations postérieures au 1<sup>er</sup> novembre 2022</i>	
<b>Chaises rendues non utilisables</b>	50€ / chaise
<b>Tables rendues non utilisables</b>	150€ / table
<b>Dégradation du matériel de réchauffe</b>	150,00 €
<b>Dégradation du matériel de réfrigération</b>	300,00 €
<b>Défaut de nettoyage (par salle)</b>	150,00 €/ salle
<b>Défaut de rangement du matériel</b>	70,00 €
<b>Non-respect des dispositions prévues par l'article 8</b>	300,00 €
<b>Déplacement du podium</b>	200,00 €
<b>Dégradation des murs</b>	50,00€ par m <sup>2</sup>
<b>Dégradation des sols</b>	100,00€ par m <sup>2</sup>

#### Article 12 – Redevance

12-1 : **Lors de la réservation**, l'utilisateur signera le contrat de location, ainsi que ce règlement, qui seront accompagnés du versement d'un acompte représentant 50% de la somme due globalement pour la location afin de garantir la commune de toute annulation.

Sauf cas de force majeure dûment motivé, aucune restitution de l'acompte ne sera opérée en cas de désistement dont la Mairie n'aurait pas été informée 2 mois avant la date de location prévue.

Monsieur Julien VION vient préciser que l'introduction de l'article 12-1 permettra de ne plus faire intervenir l'assemblée, à l'instar du point n°11 prévu à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur Yves DELCAMBRE s'étonne que les nouvelles dispositions proposées ne fassent pas mention de la « Maison pour Tous Luc Mille ». Monsieur le Maire répond qu'il est précoce d'intégrer cette toute nouvelle salle au règlement intérieur des salles communales et que ses conditions d'utilisation sont encore à l'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'ADOPTER les propositions financières telles que sus décrites.
- D'AUTORISER le Maire et les Adjointes par délégation à collecter les produits relatifs à la bonne gestion des salles communales tels que sus exposés et sous couvert du régisseur responsable,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision et à l'application strict du nouveau règlement intérieur ainsi modifié.

## **9/ Lancement d'une consultation pour l'installation d'un système de vidéosurveillance du domaine public communal**

Monsieur Christophe BENOIT, Adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité publiques, informe l'assemblée délibérante de l'aboutissement des travaux préparatoires relatifs au projet de vidéosurveillance du territoire communal.

Il présente aux conseillers municipaux le projet d'implantation des caméras.

Les pièces relatives au marché à procédure adaptée ayant été rédigées en collaboration avec le service commun de la Commande Publique, le service commun du Numérique et le cabinet conseil Ingénis, Monsieur Christophe BENOIT vient solliciter l'autorisation de lancement de la procédure de marché public, évalué à 165 000€ HT.

La date limite de remise des offres étant fixée au 24 octobre 2022 à 12h, le démarrage des travaux pourra être engagé dès le mois de décembre avec un délai d'exécution prévisionnel de 6 à 9 mois.

Madame Nadine PALERMO s'enquiert de connaître les conditions d'exécution des maintenances préventives et curatives du système qui sera installé. Dans ce cadre, Monsieur Laurent LELAY souhaite se voir préciser les délais d'intervention en cas de défection de celui-ci. Monsieur Christophe BENOIT proposera des retours précis aux questions techniques soulevées du fait de la complexité et de la lourdeur du cahier des charges.

Monsieur Yves DELCAMBRE s'interroge sur la consistance des travaux de voirie réalisés récemment au niveau du rond-point de la paix. Il demande si ces derniers sont en lien avec le projet d'installation du futur système de vidéoprotection. Monsieur Christophe BENOIT vient préciser que les travaux constatés sont relatifs au raccordement de nouvelles illuminations de fin d'année afin de mieux couvrir le territoire communal.

Monsieur Dominique SERGENT intervient pour rappeler que lors du Conseil municipal du 14 septembre 2020 les représentants de la liste « Un Nouvel Elan » avaient acté la demande de validation de doter la commune d'une vidéo protection, projet également inscrit au programme de campagne. En tant que membre de la commission sécurité, il considère n'avoir guère été consulté ni associé au projet évoqué à l'occasion de seulement deux réunions de commissions.

En tant que porte-parole de la liste « Un Nouvel Elan », Monsieur Dominique SERGENT vient annoncer que le projet est considéré comme démesuré avec un tel déploiement de caméras, que les écoles et le centre de loisirs ne sont pas intégrés dans le cadre de la sureté, que le CCTP ne leur a pas été soumis pour concertation. Dès lors, les conseillers issus de la liste s'abstiendront.

Considérant l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 6 abstentions (Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA, M. Laurent LELAY, Mme Martine LEMESLE-MARTIN par procuration, Mme Julia JULIAN, M. Raphaël LEMOINE par procuration, M. Dominique SERGENT) et 3 voix contre (M. Yves DELCAMBRE, Mme Nadine PALERMO, M. Issa DIAWARA par procuration) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux relatifs à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Neuilly-Crimolois.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces y afférent.

## **10/ Autorisation de report des coupes martelées**

Monsieur Arnaud CUROT, Adjoint en charge des espaces publics communaux, informe de la nécessité de solliciter le report des coupes martelées prévues en 2022.

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- DE SOLLICITER le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
3	1.41	JA	2024	Les coupes martelées en 2022 et vendues en bois façonné sur la totalité de la forêt communale ne seront pas terminées d'exploiter.
5	1.30	JA	2024	



## **11/ Autorisation d'annulation d'un titre exécutoire relatif à une réservation de salle communale**

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances Locales, rend compte de la demande d'un tiers émise à la date du 19 juillet 2022 par laquelle il sollicite le remboursement de l'acompte versé pour la réservation de la salle Daniel GATIN pour un week-end de Juin 2023.

Le délai laissé à la municipalité pour pourvoir à nouveau à la location de la salle à la date prévue étant parfaitement raisonnable, Madame Corinne LENOBLE propose d'accéder à la requête sus exposée.

Elle rappelle, qu'en vertu du délibéré n°8 de la présente séance, le remboursement d'acomptes sera réalisable sans l'intervention du conseil municipal dans la limite de deux mois avant la date effective de location des salles communales pour tous les contrats signés à compter du 28 septembre 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser le remboursement des sommes perçues au titre de la location de la salle Daniel GATIN à la date du 24 et 25 juin 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

## **12/ Formalisation des tarifs applicables à l'évènement « Election de Miss Bourgogne 2022 »**

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances Locales, rappelle la teneur des échanges retranscrites au compte-rendu de la séance du 05 juillet 2022 approuvé en début de la présente séance.

« Monsieur le Maire évoque en lieu et place de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA, absente représentée, du projet de voyage qui sera proposé aux administrés de la commune. Il consistera en un déplacement à Autun afin d'assister à l'élection de Miss Bourgogne à laquelle Océane DESCHAMPS, habitante de la Commune, représentera la Côte d'Or. L'évènement est prévu le 09 octobre 2022 ; 56 personnes pourront participer à cet évènement dont le chiffrage est en cours de finalisation. Après une discussion au sein de l'assemblée, une participation de 40,00€ par personne sera sollicitée, représentant environ 50% du coût global de l'activité. Madame Nadine PALERMO, au regard de la date retenue, s'interroge si ce projet sera proposé dans le cadre de la semaine bleue. Monsieur le Maire précise que celui-ci sera ouvert à tous et non réservé au public de cette semaine particulière. Madame Martine LEMESLE-MARTIN félicite l'initiative qui représente une belle opportunité pour les habitants d'assister à cet évènement. »

Afin de permettre l'encaissement des recettes relatives aux inscriptions à l'évènement, une formalisation de la décision évoquée en séance du 05 juillet est nécessaire par une délibération de l'assemblée. A ce jour, 47 personnes se sont inscrites à l'évènement.

Le coût d'organisation est évalué à 4 577€ soit 2 337€ à charge du budget communal si la participation maximale est atteinte.

Madame Corinne LENOBLE sollicite les membres du conseil municipal en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour et 7 abstentions (M. Christophe BENOÎT, M. Arnaud CUROT, M. Yves DELCAMBRE, M. Issa DIAWARA par procuration, M. Emmanuel FLORENTIN par procuration, Mme Carole LETAILLIEUR par procuration, M. Dominique SERGENT) :

- DE FIXER les tarifs de participation à l'évènement « Election de Miss Bourgogne 2022 » à 40€ par personne inscrite,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

## **13/ Modification du montant de l'indemnité versée au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la revalorisation du point d'indice pour les agents de la Fonction Publique impacte de fait l'indemnisation des élus locaux percevant une indemnité de fonctions.

Concernant particulièrement l'indemnité alloué au Maire, celle-ci une fois revalorisée entraine une modification substantielle des charges patronales prélevées du fait du dépassement du plafond de la sécurité sociale et par conséquent de l'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale..

Afin de ne pas grever le budget communal, il est proposé de diminuer le montant alloué au Maire sans pénaliser son indemnité initiale et sans engager le changement de régime de cotisations.

Il doit être précisé que le montant pris en considération se compose de l'indemnité de Maire et de celle de conseiller métropolitain, fixée à 241.52€. L'indemnité de Maire ne devra donc pas dépasser le montant brut de 1 472,48€.

- **Montant initialement alloué** : 36,77% de l'IB 1027  
1 464,75 € bruts ; 1 267,02 € nets – montant des charges patronales : 61,52 €
- **Montant revalorisé** :  
1 516,01 € bruts ; 1 200,70 € nets – montant des charges patronales : 562,05 €
- **Montant proposé pour minimiser l'impact budgétaire** : 36,57% de l'IB 1027  
1 472,17 € bruts ; 1 273,40 € nets – montant des charges patronales : 61,83 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire dans les conditions posées par la loi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec effet rétroactif les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à hauteur de 36,57% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

#### **14/ Compte-rendu de délégations du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n°AE 479 – 14 rue Caroline Aigle pour 499 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AD 139 – 6 rue du Bois pour 2093 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AD 140 – 6 rue du Bois pour 114 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AD 142 – 6 rue du Bois pour 1055 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AD 229 – 6 rue du Bois pour 56 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 227 – 16 rue de Gaudrans pour 747 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 172 – le Village pour 247 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 33 – Au Coq Vert pour 287 m<sup>2</sup>
- Parcelles n°AC 101 – 4 rue Lamartine pour 347 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 213 – 12 rue des Fleurs pour 733 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 396 – 5 allée Saint-Vincent 316 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 406 – 5 allée Saint-Vincent 214 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AB 400 – le Village pour 11 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AE 533 – 6 rue Alexandra Neel pour 3688 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AE 534 – 4 rue Alexandra Neel pour 3427 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AE 535 – 6 rue Alexandra Neel pour 2207 m<sup>2</sup>
- Parcelle n°AD 232 – 9 rue de Marmot pour 525 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire informe qu'une sollicitation de subvention a été adressée au Conseil Départemental de la Côte d'Or pour l'accompagnement financier de la seconde phase du projet d'afforestation à hauteur de 40% de la dépense prévisionnelle estimée à 2 129,94€ HT.

Une seconde demande toujours adressée au Conseil Départemental de la Côte d'Or a été sollicitée pour l'accompagnement financier de la réfection de la cour d'école maternelle de Crimolois à hauteur de 17,33% de la dépense prévisionnelle estimée à 28 853,90€ HT, soit un montant plafonné de 5 000,00€ HT.

Enfin, Monsieur le Maire informe que les deux logements vacants nouvellement réhabilités au sein de l'ancienne Maison de l'Evêché ont été pourvus. Un premier contrat de bail a commencé à courir dès le 1<sup>er</sup> juillet, un second n'a débuté que le 1<sup>er</sup> septembre. Chaque dossier de location a été soumis à l'appréciation du travailleur social du CCAS et sous le contrôle de Mesdames les Adjointes à la Vie Sociale et aux Finances.

#### **15/ Questions orales**

Monsieur Dominique SERGENT interpelle le Maire au nom et pour le compte de la liste « Un Nouvel Élan »

## 1) Consultation publique CCI

Monsieur le maire, le 21 septembre 2022 sur le site « fil infos » de notre commune est apparue cette consultation en ligne de la Chambre de Commerce et d'Industries de Côte d'Or suivi d'une autre consultation en parallèle en format papier que je me suis procuré en notre officine de Neuilly-Crimolois, Cruel dilemme, laquelle choisir ? quelle fiabilité puisque différentes entre-elle ? Notre étonnement également sur cette version papier, faisant référence à 3 commerces dont 2 commerces n'ayant pas été consulté mais impliqué dans celle-ci avec un questionnement inattendu ; le magasin « Lidl » et le restaurant « Le Crucifix » étonnant, ne trouvez-vous pas !

Êtes-vous par ces consultations publiques en phase finale d'acquérir par la commune et par préemption le « terrain de la propriété Manzoni » et de lancer votre projet de « Cellules commerciales » incluant une pharmacie, une boulangerie, et quelques logements ?

Projet que vous nous aviez présenté lors de 2 réunions d'élus(es), les 9 et 11 avril 2022 lors de la visite du bâtiment de la poste et des anciens locaux du centre de loisirs avec en réponse un fort taux d'opposition à ce projet risquant de mettre à mal notre budget communal.

Sommes-nous dans une démocratie ou bien une autocratie de votre part ?

Nous resterons très vigilants à toutes décisions personnelles de votre part, ne souhaitant pas être mis devant le fait accompli.

Notre question : Pouvez-vous nous préciser les objectifs de cette consultation publique ? et le coût ?

Monsieur le Maire explique que la liste majoritaire « La démocratie Autrement » avait pour ambition au sein de son programme l'implantation d'une boulangerie sur le territoire communal. En l'absence d'initiative privée, un dépôt de pain temporaire a été mis en place, géré par des bénévoles. Cela fait presque un an que le temporaire est devenu une habitude et connaît un franc succès. Par ailleurs, la création d'un point médical est en cours d'étude dont il est rendu compte de l'avancement à l'occasion de plusieurs séances de conseil municipal. Au regard de la typologie de ces projets, contact a été pris auprès de la CCI afin de faire accompagner la municipalité sur la réalisation et la potentialité de Ceux-ci. Préambule inéluctable à toute conduite de projet, l'analyse du besoin, afin de ne pas se fourvoyer sur les attentes de la population. Aussi, le questionnaire ouvert au public a pour seul et unique objectif de s'assurer du réel besoin de l'établissement de tels services avant d'engager toute forme de procédure d'acquisition ou de construction. L'acquisition de la parcelle MANZONI a totalement été abandonnée par suite du positionnement informel de l'assemblée délibérante et aucune mise en œuvre du droit de préemption n'est envisagée et ne peut de toutes façons l'être en l'absence de projets suffisamment avancés.

Cet accompagnement de la CCI, s'agissant de la réalisation d'une étude économique dans le cadre de la création d'une polarité commerciale en vue d'y accueillir une activité de proximité à NEUILLY-CRIMOLOIS, se constitue de :

Phase 1 - Etude de l'environnement économique 2j - 1200€

Phase 2 - Concertation et co-construction d'un nouveau service 5,5 j - 3300€

Phase 3 - Réalisation d'une étude d'opportunité économique 2j - 1200€

TOTAL 5 700,00€

Il est rappelé qu'une étude n'est pas nécessairement suivie d'exécution, selon ce qui ressort de son analyse. Tout projet structurant ne saurait être engagé sans l'aval du conseil municipal sous peine de nullité.

## 2) Convention voirie

Lors de différents échanges personnels, extérieurs à notre commune nouvelle.

Vous auriez, Monsieur le maire, le souhait de réaliser une convention voirie avec la commune de Sennecey-Lès-Dijon.

Si tel est le cas, pourquoi ne pas en avoir informé l'ensemble des élus(es) dans le cadre de la transparence de l'action municipale.

Notre question : Pouvez-vous nous préciser vos démarches avec la commune de Sennecey-Lès-Dijon ?

Il est rappelé que la compétence voirie a été transférée à Dijon Métropole. Une convention de voirie ne pourrait se signer qu'avec la Métropole moyennant une indemnisation des frais de fonctionnement, à l'instar du délibéré n°6 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Une convention de gestion relative à l'entretien courant des trottoirs est en cours d'étude au regard de l'insatisfaction du service rendu par la Métropole considérant les attentes des administrés. En effet, les agents affectés aux services techniques interviennent régulièrement en complément de l'action métropolitaine, entraînant une sur qualité et des frais de fonctionnement complémentaires inhérents. De nombreux Maires ont interpellé la Métropole en ce sens afin de garantir un service en corrélation avec les attentes des municipalités.

Des amorces d'échanges ont été engagés avec la Commune de Sennecey-lès-Dijon relativement à des achats ou utilisations mutualisés de matériel attendant aux services techniques municipaux afin de réaliser potentiellement des économies d'échelle.

Avec ses remerciements au Maire. *Dominique SERGENT, Un Nouvel Elan*

## **16/ Divers**

Monsieur le Maire informe du déroulement récent de l'opération « Nettoyons la nature » réalisée en collaboration avec les élèves de l'Ecole de Gendarmerie et les écoles de la Commune. Une dotation de matériel a été fournie par les magasins Leclerc et le budget communal a supporté les besoins complémentaires. 120 élèves gendarmes sont intervenus, accompagnés des enfants scolarisés de la petite section au niveau CE2 à travers une organisation éclair du fait de la disponibilité d'un seul créneau pour la réalisation de cette action.

Peu de déchets ont été relevés. Sont notées à nouveau de véritables incivilités relatives au non ramassage des déjections canines ainsi que la récurrence de nombreux dépôts sauvages conséquents ayant nécessité l'intervention de quatre camions bennes pour leur évacuation. Un réel enthousiasme des enfants est ressorti de cet événement qui sera amené à être reconduit.

Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA rend compte du bon déroulement du voyage des Aînés organisé le 15 septembre dernier malgré des conditions météorologiques maussades. 43 personnes ont participé sur inscription. Au programme, la visite de l'Abbaye et du musée du jouet entrecoupée d'un repas apprécié dans un restaurant à dégustation locale.

Dans le cadre de la semaine bleue, un escape game a été créé spécialement par le travailleur social affecté au CCAS, en collaboration étroite avec l'UFCV, afin de proposer une activité intergénérationnelle aux participants. Celui-ci a été installé au sein de la salle des commissions de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon, totalement transportée dans un nouvel univers. Une pièce de théâtre sera également proposée le samedi 15 octobre, salle Jean HERBIN.

Monsieur le Maire informe des dépenses relatives aux consommations d'énergies qui ont été multipliées par 2,5 depuis 2021 passant de 55 000€ à 137 000€. C'est pourquoi l'action communale 2023 sera très principalement axée sur la réhabilitation énergétique des ERP afin de sauvegarder l'environnement et garantir les deniers publics locaux. Un considérable travail est actuellement réalisé par les adjoints afin de constituer les dossiers à annexer aux demandes de subventions qui devront être engagées prochainement.

Il revient sur la création d'une nouvelle section sportive prise en charge par la conseillère municipale Gaëlle REBILLAT proposant une activité de badminton. A cette occasion, est évoquée l'installation d'un panneau de scores au regard de l'évolution des équipes pratiquant le futsal.

Monsieur Dominique SERGENT interroge sur la cérémonie d'inauguration du nouvel d'ALSH d'ores et déjà ouvert et fréquenté. Une date sera très prochainement programmée pour ce faire à laquelle les organismes financeurs devront être conviés.

Monsieur Nicolas PÊCHEUX informe de la convocation du Conseil Municipal Jeunes le samedi 15 octobre de 10h à 12h afin d'assurer la continuité des projets en cours ainsi que d'étudier les futures intentions de 2023. Egalement, une initiation au graff leur sera proposée par l'artiste Pierre BERRY le mardi 25 octobre à 14h30.

Madame Viviane VUILLERMOT informe des échanges et des chiffrages en cours relativement à l'organisation des festivités du réveillon de la Saint-Sylvestre.

Monsieur Laurent LELAY évoque la tenue du salon BATIMAT à compter de ce lundi 03 octobre particulièrement consacré à la transition énergétique. Une visite du bâtiment bioclimatique proche du Zénith pourrait également permettre de compléter les études de travaux en cours de réalisation. Dans ce cadre, Monsieur le Maire évoque l'utilisation des panneaux photovoltaïques en Allemagne, constat fait à l'occasion des festivités organisées à l'occasion des 50 ans du jumelage.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48*